

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 15 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'avis donné le 4 juillet 1971 par le Conseil Municipal de MONTFERRAND DU PERIGORD ;
- VU les délibérations du 20 avril 1971 et 25 août 1971 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne.

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Dordogne le village de MONTFERRAND DU PERIGORD (section C1 du cadastre en totalité).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne au Maire de la commune de MONTFERRAND DU PERIGORD qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 10 mars 1972

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

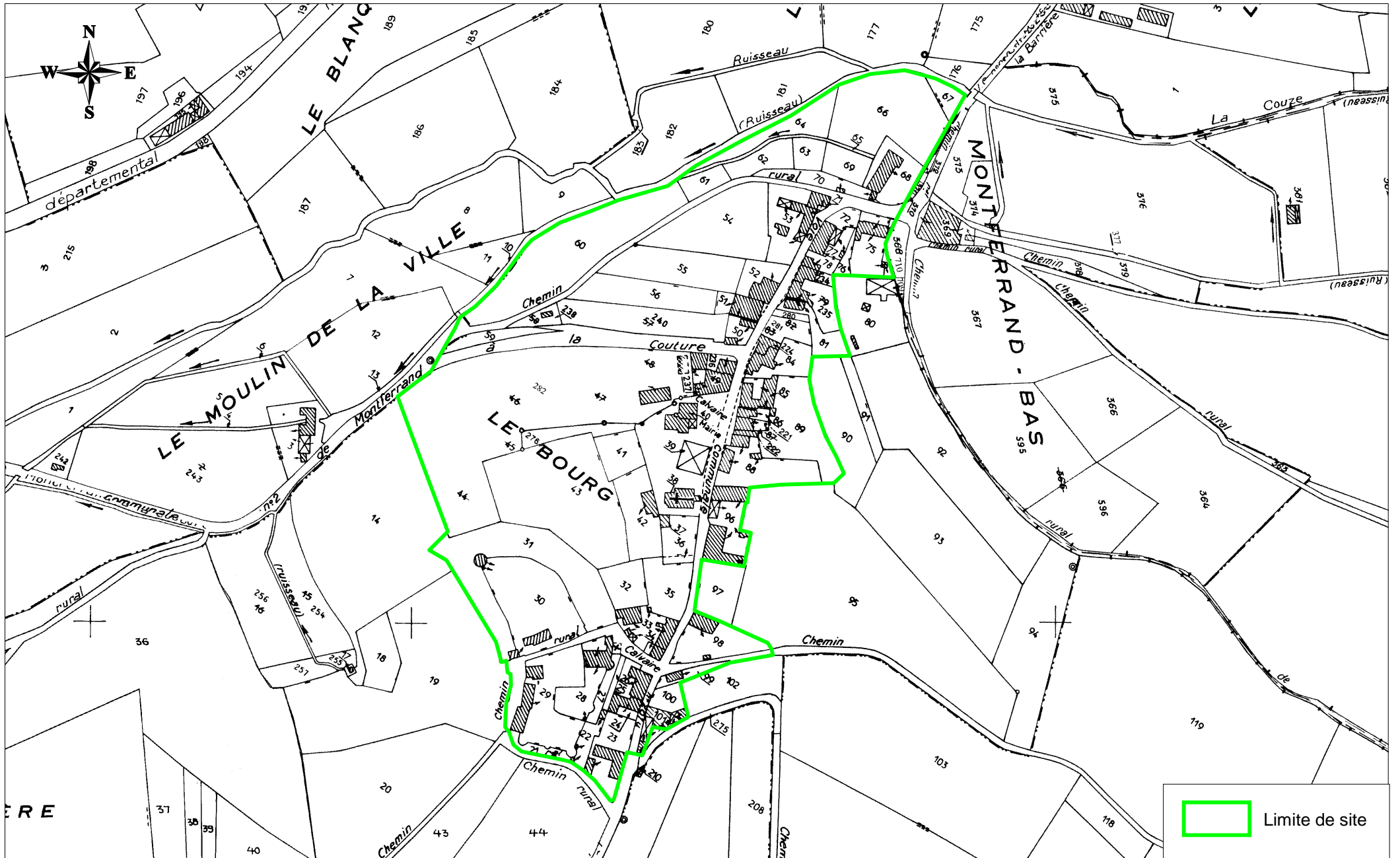
Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation
L'Administrateur Civil chargé
du bureau des Sites

Signé : Nancy BOUCHE

MONTFERRAND DU PERIGORD

Site inscrit : Village



Source : BD Parcellaire - IGN 2007

0 50 100

Mètres

DIREN Aquitaine